

Taxe d'accise—Loi

Il me semble que le ministre n'est pas très logique. S'il estime que les camionneurs n'ont pas à faire de demande de remboursement, pourquoi n'en serait-il pas de même des agriculteurs? On ne peut pas prétendre que dans leur cas ce serait trop compliqué tandis que pour les camionneurs, l'essence utilisée ne comporte pas la taxe de 10c., et il n'est pas besoin de faire de demande de remboursement.

L'essence des agriculteurs ne devrait pas être taxée, ni par le gouvernement provincial ni par le gouvernement fédéral. L'essence est teintée et la compagnie pétrolière la met en réservoirs. Elle certifie avoir fourni au cultivateur tant de gallons d'essence colorée, et cette déclaration est faite annuellement. Je trouve que les collaborateurs du ministre ne lui ont pas donné de bons conseils car il a deux programmes: l'un pour les camionneurs qui n'ont pas à faire de demande de remboursement puisqu'ils marchent au diesel, et l'autre pour les agriculteurs qui utilisent un produit bien déterminé déjà marqué. Ils ne bénéficient pas d'exemptions et devront demander un remboursement. Ainsi que je viens de le dire, tout cela me paraît illogique.

J'espère que le ministre ne fait pas ce que font presque tous les organismes gouvernementaux, c'est-à-dire employer des gens pour surveiller la perception des impôts. Très souvent, on crée ces emplois simplement pour éviter de mettre les employés en chômage. Presque tous les exploitants et les organisations agricoles connaissent le système de l'essence identifiable et s'en servent depuis des années dans cinq provinces. Même en Ontario ils s'en servent depuis des années et connaissent bien le règlement et les sanctions. La province veut bien se charger de surveiller la perception des dix premiers cents et je suggère qu'il devrait en être de même des 10 autres. De cette façon, le gouvernement fédéral bénéficierait des services provinciaux. Certes, d'après cette mesure législative le gouvernement fédéral ne percevra pas un cent de plus de taxe fédérale que l'Ontario en taxe provinciale.

J'espère que le ministre sera juste et équitable envers les deux catégories d'utilisateurs, ceux qui utilisent du diesel et sont exempts, et les agriculteurs qui emploient de l'essence colorée; ils ont déjà droit à une exemption de la taxe provinciale et ils ont déjà eu une remise de la taxe fédérale sous un autre gouvernement. Ces deux catégories devraient être traitées de la même manière dans ce bill.

M. Mazankowski: Madame le président, je veux seulement appuyer aussi fermement que possible l'amendement présenté par mon collègue, le député de Red Deer. La taxe d'accise sur l'essence utilisée par les agriculteurs est embêtante. Elle n'apporte en réalité rien au Trésor ni aux autres dispositions budgétaires du ministre des Finances. Mon collègue a fait un proposition valable, logique et raisonnable et j'espère que le ministre en tiendra compte.

Le ministre dira probablement que ce sera peut-être difficile du fait qu'il s'agit d'une taxe imposée au niveau du producteur. L'agriculteur qui produit des biens agricoles est exempt de la taxe de vente fédérale. Lorsqu'il achète un article dont il a besoin pour son exploitation, il remplit simplement une formule d'utilisateur final et il ne paie pas la taxe au moment de l'achat.

Le député de Timiskaming a parlé de ce qu'on fait dans les provinces pour l'essence. C'est également une taxe qui peut être appliquée à la source, chez le producteur, mais elle ne pose que de très petits problèmes administratifs. Je le répète, cette idée me semble logique et raisonnable et ce sera certainement très pratique pour les agriculteurs et surtout pour les grossistes qui vont être pris entre deux feux.

● (1440)

Le discours de l'honorable ministre du Revenu national m'a bien amusé. Il a mentionné des chiffres qui laissent entendre que l'agriculteur de l'Ouest consomme environ 1,000 gallons d'essence par année. Il s'agit peut-être là d'une moyenne, mais j'aimerais signaler au ministre des Finances et à ses collègues qu'on peut s'y tromper. J'en ai parlé à quelques distributeurs en vrac dans ma circonscription. La quantité d'essence teintée utilisée par un agriculteur se situe plutôt dans les 3,000 gallons. Presque tous les agriculteurs ont un second tracteur qui consomme de l'essence colorée et sûrement pas du carburant diesel.

Un agriculteur ayant une ferme d'une demi-section consommerait entre 45 et 50 gallons par jour pour une moissonneuse-batteuse, et à peu près 1,000 gallons en tout et partout. Un second tracteur utilisé pour l'arrosage, l'épandage de l'engrais, le fauchage et la mise en ballots du foin, et probablement un camion de livraison d'une demi-tonne consommeraient probablement un autre 1,000 ou 1,500 gallons d'essence par an. Au bas mot, la ferme moyenne d'une demi-section exigerait la consommation d'environ 3,000 gallons par an.

Il existe un problème en ce sens que la taxe s'applique au vendeur en vrac. Le vendeur en vrac de ma circonscription m'a signalé que la moitié de l'essence utilisée dans les fermes était de l'essence colorée. Il prévoit qu'il lui faudra un capital d'exploitation additionnel de l'ordre de \$40,000 à \$50,000 pour pouvoir maintenir ses comptes recevables, parce que la plupart de ses livraisons se font contre paiement au bout de 30 jours ou parfois de 60 ou 90 jours ou même de six mois! Il m'a dit que les sociétés pétrolières exigeaient un intérêt de 1½ p. 100 sur tout arriéré de compte, de sorte qu'il doit payer de l'intérêt sur des fonds qui sont juste en voie d'être inscrits dans le système. Cette situation est dérisoire, madame le président.

Si le ministre ne juge pas acceptable l'amendement proposé, je suis certain que mon ami sera prêt à en modifier le texte. Je pense que le principe en est toutefois clair, et j'espère que le ministre l'étudiera sérieusement. J'ai parlé ce matin à des représentants de la Fédération canadienne de l'Agriculture, qui m'ont dit que cette semaine même ils allaient adopter une résolution visant à demander au gouvernement de mettre au point, en collaboration avec eux, un système acceptable d'exemption de la taxe d'accise aux points de vente au détail. C'est précisément ce que vise à réaliser cet amendement.

Ceux dont nous devrions d'autre part nous occuper, c'est la possibilité d'émettre un certificat d'exemption à l'intention des compagnies de camionnage, qui auront des centaines de milliers de dollars bloqués sous forme de taxe d'accise entre les mains des commerçants et du gouvernement en attendant leur récupération par l'industrie des transports. Je pense que les procédures des gouvernements provinciaux à cet égard sont suffisamment au point pour qu'on les suive dans ce cas, et elles permettraient de détecter facilement tous les abus possibles. Je ne suis pas certain que les dispositions de ce bill soient suffisamment souples pour autoriser l'émission de certificats d'exemption, et j'espère que le ministre clarifiera ce point. Si le bill est suffisamment souple, je pense qu'il faudrait émettre ces certificats, sinon, j'insiste pour qu'on y ajoute une disposition de ce genre, et je me ferai un plaisir de proposer un amendement en ce sens.